



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### ATOS

Question écrite n° 9088

#### Texte de la question

M Guy Lengagne attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le souhait de certains responsables d'établissements scolaires de pouvoir procéder au recrutement des personnels techniques et de service. Des collèges et lycées emploient des stagiaires TUC, mais ne peuvent en aucun cas leur assurer une embauche même s'ils donnent entière satisfaction. Afin de motiver les stagiaires et également les responsabiliser, il lui demande s'il envisage de donner la possibilité aux chefs d'établissement scolaire de procéder à l'embauche des stagiaires qui ont donné satisfaction, pour une partie des postes à pourvoir.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les chefs d'établissement ne peuvent disposer de personnels que dans la limite des postes implantés dans l'établissement, à l'initiative du recteur et en fonction - notamment - du nombre d'élèves et des charges diverses de l'établissement. Ceci étant, les stagiaires TUC accueillis dans les établissements d'enseignement peuvent, selon diverses modalités, bénéficier d'un emploi de fonctionnaire stagiaire ou d'agent non titulaire. S'ils présentent les aptitudes requises, ils peuvent en particulier être recrutés comme agents spécialistes stagiaires, avec la possibilité d'être titularisés dans le corps à l'issue du stage d'un an. Ils peuvent également, s'ils justifient du diplôme requis, se présenter aux concours externes d'ouvrier professionnel de 3e catégorie. Dans l'académie de Lille, onze postes ont été ouverts au titre du recrutement externe d'ouvrier professionnel de 3e catégorie pour 1989. Il est précisé que la gestion des personnels ouvriers et de service, totalement déconcentrés, relève des recteurs d'académie.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lengagne Guy](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9088

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 574